

Les « oubliés » de la sécheresse se rappellent à l'État

HABITAT - Un collectif de propriétaires dont les maisons ont subi de graves dommages consécutifs à la sécheresse manifeste devant l'Assemblée.

Ils se nomment les « oubliés » de la sécheresse de l'été 2003. Qui sont-ils ? Les milliers de petits propriétaires dont la maison a subi de graves sinistres en raison des mouvements de terrain consécutifs à la catastrophe climatique. Abandonnés par les pouvoirs publics, ces « oubliés » n'entendent pas rester dans l'ombre : leur collectif francilien sera cet après-midi devant l'Assemblée nationale.

À la fin de l'été 2003, nombre de maisons construites sans fondations profondes et sur des terrains argileux et marneux ont subi de graves dommages allant du glissement des pavillons aux fissures plus ou moins importantes... Les conséquences pour les familles sont désastreuses. « Des pièces ne sont plus habitables, ce qui oblige les gens à vivre dans un espace restreint, explique Christine Desmond, de l'association des Saint-Michelais victimes de la sécheresse 2003. Cette situation dramatique entraîne une grande perturbation au sein des familles : dépressions nerveuses, tensions extrêmes. Le plus grave étant que l'isolement ou l'abandon ainsi que la destruction des vies ne sont absolument pas considérés par l'État, les compagnies d'assurances et les élus », déplore-t-elle.

Au total, 7 400 communes ont été touchées par des sinistres sur l'ensemble du territoire métropolitain. Des dizaines de milliers de maisons sont concernées. Pourtant, l'État n'a officiellement re-



La façade d'une maison de Chaigne présente une large fissure suite à la sécheresse de l'été.

connu que 4 400 communes en zone de catastrophe naturelle. Dans les 3 200 autres, les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'indemnisation de leur assureur. Et pour beaucoup, sans cet argent, pas de travaux...

Pour le collectif francilien, cette injustice résulte de l'application biaisée de la loi sur les catastrophes naturelles qui est devenue selon eux une « procédure à spolier les sinistrés ». Mise en place en 1982, cette loi est également critiquée par la mission interministérielle qui met en avant « l'imprécision du cadre juridique du dispositif » ainsi que le « recours insuffisant aux experts scientifiques pour permettre de déterminer ce qu'est une catastrophe naturelle. Aujourd'hui, ajoute le

rapport de la mission interministérielle, la question est posée avec acuité pour les risques de subsidence dus à la sécheresse. »

Et l'on comprend aisément que l'État rechigne à déclarer l'ensemble des zones touchées en état de catastrophe naturelle. Au-delà d'un certain montant de dommages, ce serait à lui, via la Caisse centrale de réassurance (CCR), de prendre en charge l'indemnisation des familles mais aussi des collectivités locales qui paient, elles, aussi un lourd tribut à la sécheresse de 2003.

Devant la pression exercée par les associations de propriétaires, les collectifs et les élus de tous bords, le gouvernement a fait un tout petit geste pour ve-

nir en aide aux sinistrés. Une aide « exceptionnelle » de 180 millions d'euros a été débloquée dans le budget 2006. Mais celle-ci n'est pas à la hauteur des préjudices subis, déplorent les victimes et les élus. En effet, l'enveloppe nécessaire au dédommagement de tous les sinistrés a été évaluée à près de 1,4 milliard d'euros par la mission interministérielle. Avec les 38,5 millions d'euros supplémentaires votés dans le budget 2007, cela revient à accorder à chacune des 3 200 communes écartées du dispositif assurantiel une enveloppe de 68 000 euros. Une misère quand le moindre devis monte rapidement à 100 000 euros par maison...